

ties et sont accompagnés de quelques amendements. Mais aujourd'hui, mon discours ne se divisera qu'en deux parties générales. Je voudrais d'abord expliquer, au risque même de répéter des choses qui ont déjà été dites, pourquoi je suis du côté des partisans de l'abolition totale de la peine de mort. Ensuite, je jeterai un coup d'œil au bill, dans ce que je considère comme sa véritable perspective.

En ce qui concerne la peine capitale proprement dite, il me semble, monsieur l'Orateur, que le solliciteur général avait parfaitement raison l'autre jour en faisant remarquer que c'était la dernière survivance d'une théorie selon laquelle il faut mesurer le châtement au crime. On ne brûle pas la maison d'un incendiaire, comme il l'a fait remarquer. On ne mutilé pas ou on ne défigure pas une personne parce qu'elle a mutilé ou défiguré sa victime. On ne vole pas le bien d'un voleur. Nous ne punissons ni ne nous vengeons de cette manière, excepté dans le cas de meurtre. Nous continuons alors à appliquer le principe œil pour œil, dent pour dent et vie pour vie. A mon sens, monsieur l'Orateur, ce n'est pas agir en civilisé. C'est une coutume barbare qui n'est pas digne d'une société du 20<sup>e</sup> siècle.

Je sais qu'il y en a qui disent qu'ils songent aux victimes des crimes et que nous n'avons pas à nous attendre sur les criminels. Mais je tiens à répéter que ce qui me trouble le plus, eu égard à la peine capitale, c'est ce qu'elle fait à la société même. Lorsqu'a lieu une pendaison—je suis heureux qu'il n'y en ait pas eu une seule au Canada depuis près de cinq ans—il n'y a pas seulement le bourreau qui l'exécute. Ce n'est pas seulement la loi, de quelque façon éloignée, qui suit son cours. Nous, les Canadiens, sommes là. Nous, les citoyens de ce pays, agissant par l'entremise de l'État dont nous faisons partie, participons à la destruction d'une vie. Ce n'est pas là, monsieur l'Orateur, la marque d'une société civilisée, ce n'est pas la réponse à la gravité du crime de meurtre.

Il est intéressant, quoiqu'un peu atterrant, de lire les articles du Code criminel qui traitent de la peine capitale. Si certains députés ne les ont pas lus récemment, qu'ils le fassent. Je les lisais justement, il y a un jour ou deux, dans mon bureau, à un visiteur; lorsque j'eus fini, il me demanda: «Quand ces articles ont-ils été écrits?» Cela lui paraissait quelque texte médiéval, tant sont sauvages et barbares les détails que l'on donne sur la façon dont la société prend la vie d'un criminel, dispose de son corps dans l'enceinte de la prison, et ainsi de suite. Il fait que nous nous

rendions compte qu'en demandant que la peine de mort reste dans la loi du pays, nous demandons de retenir une pratique barbare qui n'a aucune place dans la société moderne.

Je pense aussi que toute société qui veut le maintien admet son échec, se voue au désespoir. Nous vivons à une époque où l'homme est conscient des merveilles qu'il peut accomplir. Un de ces jours, les journaux ou la radio nous apprendront sans doute qu'un homme est parvenu à alunir. Il se peut qu'avant longtemps un grand nombre d'hommes et de femmes vivent sur la lune. On fabrique des ordinateurs qui accomplissent le travail de centaines, voire de milliers d'hommes. Les sciences médicales ont fait des progrès fantastiques, et même les sciences sociales en ont fait. Notre ère a vu une explosion scientifique. On l'a dit, le monde compte aujourd'hui plus de savants qu'il n'en a compté dans tout le reste de l'histoire de l'humanité, et il accumule de nos jours plus de connaissances en l'espace d'une génération qu'il n'en accumulait auparavant en des siècles.

• (5.50 p.m.)

Quel jugement nous portons sur nous-mêmes, lorsque nous nous targuons de vivre à une époque merveilleuse au milieu de personnes éclairées, sans appliquer une meilleure solution au problème du crime, particulièrement du crime suprême de meurtre, que l'élimination physique du coupable. Écouter la voix du désespoir, c'est un aveu d'échec indigne d'une société. On soutient, comme l'a fait le préopinant et d'autres partisans de la peine capitale, que nous devons protéger la vie humaine et même faire respecter le caractère sacré de la vie. J'adhère sur toute la ligne et au-delà à ce sentiment, mais je soutiens que l'emprisonnement à perpétuité ou assez longtemps pour écarter toute récidive protège autant l'individu que la peine capitale. D'autre part, aussi longtemps que l'État continue à avoir recours à la violence—car c'est de cela qu'il s'agit lorsque l'État exécute un homme—nous perpétons l'idée de la violence, qui est contradictoire à l'idée de la protection du peuple. Ce n'est pas là une protection pour ces victimes innocentes, celles qui risquent de tomber aux mains des criminels qui s'évadent ou qui sont élargis. L'État n'assure aucune protection en maintenant la pratique de la violence, au contraire.

Je suis d'accord avec le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) et avec divers préopinants: il y a d'autres formes de violence que nous devons supprimer, surtout celles qui résultent de la guerre telle qu'elle existe aujourd'hui au Vietnam. L'autre forme de violence qu'on nous montre parfois à la télé-